



# SITZUNG DES SCHWEIZERISCHEN BUNDESRATES

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL

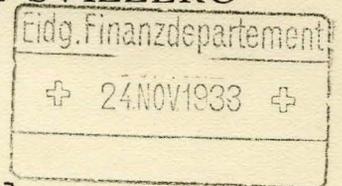
## SÉANCE DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

## SEDUTA DEL CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

ESTRATTO DEL PROCESSO VERBALE

Samedi, 18 novembre 1933.



Banque populaire  
suisse.

V e r b a l .

(Voir le procès-verbal de la séance du 17 novembre 1933.)

M. le président communique que la "National-Zeitung", de Bâle, a, dans son édition d'hier soir, révélé au public les difficultés de la banque populaire en même temps que l'intention du Conseil fédéral de contribuer au renflouement de l'établissement par un apport de 100 millions. L'indiscrétion, qui, comme il ressort d'un télégramme de la rédaction et d'une lettre de son correspondant de Berne, M. Steinmann, n'est en aucune façon imputable à ce dernier, est très fâcheuse. D'abord elle peut influencer la souscription de l'emprunt, qui est en cours; ensuite, elle oblige le conseil à prendre immédiatement une décision et à donner des explications qui empêchent l'opinion de s'affoler.

M. le chef du département des finances et des douanes est également d'avis que la décision ne peut plus être ajournée. Il rappelle les communications qu'il a faites dans les séances précédentes au sujet de la situation de la banque populaire et du résultat des expertises. Personnellement, il croit qu'on peut accepter les chiffres indiqués par M. Kurz quant aux pertes subies à l'étranger. En revanche, quand on considère que sur les 38 millions engagés dans l'horlogerie, M. Scherz propose d'en amortir seulement 11, et 8 sur les 57 millions engagés dans l'hôtellerie, on doit admettre que les amortissements proposés pour les pertes à l'intérieur sont insuffisants. Mais il est impossible de faire un assainissement plus énergique. D'un côté, en effet, on ne saurait demander aux porteurs de parts un sacrifice supérieur à la moitié de ces dernières, de l'autre côté, une proposition qui mettrait à la charge de la Confédération une somme supérieure à 100 millions rencontrerait de l'opposition aux chambres. Mais il faut considérer qu'en cas de liquidation de la

*Stucco*  
*24. 70*

*Abblatung 12*

banque, une autre devrait assumer le rôle qu'elle joue dans notre économie et qui n'est partagé par aucune des autres grandes banques. Mieux vaut sauver ce qui existe déjà.

En conséquence, M. Musy propose au Conseil:

1° de se prononcer en faveur d'un assainissement de la banque populaire qui, moyennant réduction de moitié du capital social, apporte à l'établissement, sous la forme de parts nouvelles, une contribution de la Confédération de 100 millions, lesquels, ajoutés aux réserves, lui permettront de faire face à ses engagements immédiats, en attendant une réorganisation profonde de l'administration;

2° de prendre les mesures nécessaires pour assurer la collaboration de la caisse de prêts à cet assainissement;

3° d'autoriser le chef du département des finances et des douanes à prendre, d'entente avec la banque nationale, des mesures pour parer à un "run";

4° de publier un communiqué pour rassurer l'opinion.

M. le chef du département de justice et police est un peu inquiet des réserves faites par le préopinant sur l'efficacité de l'opération proposée et se demande si, plutôt que de procéder par des mesures partielles, il n'y aurait pas lieu de faire une oeuvre complète.

M. le chef du département militaire déclare accepter les propositions du chef du département des finances et des douanes sous la réserve: 1° que l'assainissement projeté ne soit pas considéré comme un précédent pour le cas où une autre banque serait en difficulté; 2° que les subventions en faveur des caisses de secours paysannes soient mesurées largement.

M. le chef du département de l'intérieur n'a pas la conviction que la banque populaire recouvre jamais la situation qu'elle occupait précédemment, car les difficultés de trésorerie subsisteront. Mais l'important est d'empêcher une panique dont les répercussions pourraient ébranler toute notre économie. L'inconvénient de l'opération, c'est qu'elle semble entraîner l'institution d'une banque fédérale. Ne pourrait-on pas y obvier en autorisant la banque à rembourser la Confédération et, le cas échéant en l'y obligeant, au bout de 10 ans par exemple? La Con-

fédération n'a pas d'intérêt à entretenir une grande banque. Au reste, il n'est pas besoin non plus d'une grande banque pour gérer les intérêts des petites gens, ce service pouvant être assuré dans de meilleures conditions par les banques régionales. Aussi la disparition de la banque populaire<sup>ne</sup> serait-elle pas une perte pour notre économie.

M. le président fait observer que si les mesures projetées s'avèrent insuffisantes, la banque ne paiera pas de dividende et emploiera ses bénéfices à des amortissements supplémentaires. L'essentiel est que les dépôts demeurent intacts.

M. le chef du département des finances et des douanes reconnaît qu'au point de vue comptable l'amortissement proposé n'est pas suffisant. Cela veut dire qu'après l'assainissement le total de l'actif ne couvrira pas le total du passif. Mais il permettra à la banque de faire face à la totalité de ses engagements. Les dépôts ne risquent donc rien. Voilà ce qui ressort des rapports des experts.

M. le président communique que MM. Pilet-Golaz et Motta, obligés de s'absenter, approuvent les propositions du chef du département des finances et des douanes.

Ces propositions sont **a d o p t é e s**, avec un projet de communiqué qui sera encore soumis aux dirigeants de la banque populaire.

Extrait du procès-verbal au département des finances (administration des finances) pour exécution, à tous les membres du conseil pour leur information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

